

La Grève générale et illimitée des instituteurs à l'Île de La Réunion en 1953

RAOUL LUCAS

ORACLE (Observatoire des relations entre
les anciennes colonies en lien avec l'Europe)
Université de la Réunion
15 Avenue René Cassin
97715 Saint-Denis Messagerie Cedex 9

La grande grève de 1953 à La Réunion mobilisa l'ensemble des fonctionnaires locaux et principalement les instituteurs, dans le cadre de la transformation d'une colonie française en département français, suite à la loi du 19 mars 1946. L'hypothèse abordée ici est qu'il existe un système d'interactions, se déployant sur plusieurs scènes (la Réunion, les Antilles françaises, la France) et combinant plusieurs aspects (syndical, politique, idéologique), qui expliquent cette grève inédite par sa durée (62 jours), son intensité (nature des mobilisations) et ses conséquences (tant pour les enseignants que pour l'ensemble de la société réunionnaise). La conjoncture est celle d'une société complexe qui n'est ni l'appendice ni la photocopie réduite de la société française qui l'a engendrée mais la résultante d'un double mouvement : celui par lequel elle est produite de l'extérieur, celui par lequel elle produit ses propres effets et devient constituante. Ainsi la longue crise ministérielle et le mouvement de grèves "d'une ampleur considérable" (Mouriaux 2004) que connaît la France en 1953, n'aident pas à la définition d'une politique pour l'Outre-mer mais avive le ressentiment des populations des nouveaux départements qui se vivent comme flouées par les autorités métropolitaines.

Ce travail s'appuie d'une part sur les voies classiques d'investigation, combinant l'exploitation directe des documents d'archives publiques et privées, le dépouillement et l'analyse de la presse locale ainsi que sur des informations fournies par de nombreuses études et, d'autre part, sur la réalisation de dossiers biographiques d'enseignants réunionnais associée à plusieurs séries d'entretiens.

Les instituteurs sous la colonie : situation, revendications

L'émancipation des instituteurs est portée en France par un mouvement qui se construit tout au long du XIX^e siècle (Ozouf 1967, Prost 1970, 1992, Geay 1999, 2005). Rappelons que l'abondante législation scolaire républicaine des années 1880 a été profitable à ce mouvement. Elle facilite la transformation de l'enseignement primaire en service public, l'État assurant la rémunération des instituteurs qui deviennent des fonctionnaires à part entière, avec la loi de finances du 19 juillet 1889 (Ferré 1958).

Cette transformation a des conséquences majeures. Elle permet aux instituteurs d'acquérir "une dignité qui leur était auparavant refusée" (Robert 1995). Elle contribue à l'émergence d'un corps enseignant primaire avec son idéologie, ses missions, son éthique et ses valeurs. Elle rend enfin les instituteurs plus disponibles pour s'engager dans un vaste mouvement de défense de l'école, de sa pédagogie, de ses valeurs, des personnels et de leur statut, mouvement qui fit passer les instituteurs des amicales au syndicalisme (Robert 1995, Mouriaux 1996). Cette politique mise en œuvre par les Républicains en métropole croise localement la dynamique d'assimilation portée par la petite et moyenne bourgeoisie dans la colonie. Avec le triomphe des assimilationnistes aux différentes élections qui suivent le rétablissement du suffrage universel, l'unité d'enseignement entre la France et sa lointaine colonie est recherchée (Lucas 1997, 2005, 2006). Différentes mesures sont donc prises dans la décennie 1880 mais elles profitèrent toutes à l'enseignement secondaire. Elles permirent ainsi de réaliser sur le plan du statut, du personnel, des programmes et des examens, l'assimilation du lycée colonial aux lycées de France. Le traitement des professeurs, relevant du "cadre général", comprend une solde de présence, un supplément colonial conséquent et diverses indemnités. Les instituteurs apparaissent comme les laissés-pour-compte des mesures assimilationnistes. Ils sont sous la dépendance du personnel politique de la colonie et forment "le cadre local" dont ils constituent le groupe numérique le plus important. L'enseignement primaire subit les contrecoups de la situation financière et de la position idéologique des édiles soucieux avant tout de pérenniser l'ordre colonial. Rapports, correspondances institutionnelles et privées témoignent de la situation difficile des instituteurs dont certains sont payés "avec des retards de deux à dix mois" (Lucas 1997, 2006). De ces difficultés naît en 1905 "l'Amicale des membres de l'enseignement primaire public" (Lucas 1997, 2006). Relayant les difficultés des instituteurs et leurs récriminations de plus en plus nombreuses, l'Amicale obtient en 1916 que la prise en charge de leurs traitements soit confiée au Conseil général. Si cette mesure constitue une avancée significative pour l'Amicale, seule la prise en charge de l'enseignement élémentaire par l'État aurait été susceptible de permettre le déve-

loppement de cet enseignement et de résoudre les difficultés de tous ordres que subissent les instituteurs. En conséquence, pour les plus déterminés de ses membres, c'est le statut de l'Amicale avec ses actions et démarches qu'il convient de remettre en cause (Lucas 1997, 2006).

En juillet 1936, l'Amicale se saborde pour donner naissance à la section réunionnaise du Syndicat National des Instituteurs (SNI). Accèdent dès lors aux responsabilités syndicales de jeunes instituteurs, Agénor Dutremblay, Simon Lucas, Benjamin Hoarau, membres pour la plupart de la Ligue des droits de l'homme, véritable antichambre de la franc-maçonnerie dans la colonie. Pour ces nouveaux responsables, l'enseignement primaire à la Réunion est victime d'une coalition d'intérêts à laquelle participe le chef de service de l'Instruction Publique, le Réunionnais Hyppolite Foucque. Les syndicalistes enseignants sont désormais au cœur d'un système d'alliances, tant locales que nationales, entre corporations, syndicats ou fractions de classe, dans un mouvement de transformations sociales, avec l'École comme vecteur de changement. Pour Benjamin Hoarau, "seule l'instruction fera du peuple réunionnais un mouton beaucoup moins susceptible d'être tondu par la bourgeoisie" (Archives privées Agénor). À cette bourgeoisie appartient H. Foucque, à la direction du Service d'Instruction Publique depuis plus de dix ans, chef de service considéré comme "une personne omnipotente, qui récompense, punit, promet, mute les enseignants selon son bon plaisir et ne tient guère compte des avis du conseil de l'enseignement primaire" (Lucas 1997, 2006).

Les analyses de la section locale du SNI sont soutenues par les responsables nationaux du syndicat qui ne cessent de réclamer à leurs différents congrès que "les lois et décrets valables en métropole soient appliqués partout [aux colonies] et que l'enseignement relève du ministère de l'Éducation nationale et non des autorités locales" (Bianconi 1985). Ainsi "les instituteurs resteront indépendants et pourront lutter contre les insuffisances politiques ou les intérêts égoïstes de certains administrateurs ou colons" (Bianconi 1985). Cet idéal républicain dont rêvent les instituteurs, où l'école primaire serait l'outil émancipateur, s'incarne désormais dans la revendication : "La Réunion, département français", projet qui transcenderait les difficultés catégorielles, contribuerait au développement de l'école, formerait "des intelligences et des citoyens" et consacrerait "l'évolution du pays dans un sens démocratique" (Archives privées Simon Lucas).

L'édification départementale : héritage, défis

La départementalisation (néologisme dû à Aimé Césaire) des quatre "vieilles colonies" consacre, avec la loi du 19 mars 1946, le principe de l'assimilation. Si ce principe illustre ce que Roger Bastide a appelé "le préjugé culturel" français

(Bastide 1967), il ne procède pas que d'une volonté extérieure. Présente comme une force dès le XVIII^e siècle dans la colonie, l'assimilation est portée par des groupes sociaux ou professionnels en butte à l'ordre et au carcan colonial (Lucas 1997, 2006).

Pour tous ces groupes, il s'agit de régler en droit leur appartenance à la société française, ce qui par ricochet réglerait leur position dans la société coloniale. Ce mouvement interne à la société créole finit par rencontrer l'universalisme français en confortant l'assimilation comme mode principal d'organisation, sous la II^e République et les Républiques successives. La départementalisation est la résultante de ce double mouvement. Pour le député martiniquais Aimé Césaire, rapporteur du projet de loi, la départementalisation est "un formidable raccourci historique" (Césaire 1985). Elle doit permettre de "mettre fin au régime colonial, au régime des décrets, aux lois d'exception, à la discrimination, à la misère aussi des budgets étriqués" par l'exportation outre-mer des institutions nationales qui doivent fonctionner à l'identique. L'applicabilité systématique des textes métropolitains devient en principe la règle.

En 1946, La Réunion est une île à la dérive, dont les responsables, témoins et observateurs, décrivent invariablement les équipements inexistantes, l'encadrement introuvable et la population de 240000 personnes, épuisée (Defos du Rau 1960, Combeau 2001). Rendant compte au Conseil général de sa tournée dans les communes lors de sa prise de fonction, comme premier préfet du nouveau département, Paul Demange s'exprimait ainsi : "J'ai pris conscience physiquement, pourrais-je dire, de l'urgence qu'il y a de prendre ce pays à bras-le-corps et de le porter sans lassitude, tout le temps qu'il sera nécessaire, pour lui donner force et vigueur. Il faut que nous allions au-devant des problèmes, sans attendre qu'ils nous sautent à la tête et nous prennent à la gorge" (journal *Témoignages* 22 août 1947).

À l'aube de cette départementalisation, l'enseignement élémentaire est dispensé dans 175 écoles publiques coloniales, 26 écoles communales et 46 écoles privées dont 26 tenues par des congréganistes. Les écoles publiques accueillent 29170 élèves et les écoles privées 6637. Seize cours complémentaires annexés aux écoles primaires accueillent 1109 élèves. L'enseignement est assuré par 486 instituteurs et institutrices dont une écrasante majorité de femmes (316). Quant à l'enseignement secondaire, il relève de deux établissements publics et de deux établissements privés, mais un seul établissement –le lycée Leconte de Lisle– offre un cursus complet. C'est donc là que les élèves des autres établissements secondaires tentent de terminer leur cursus. Le lycée Leconte de Lisle compte 27 professeurs accueillant 743 élèves dont 498 dans le secondaire (Lucas 2005).

Avec la départementalisation, le Service d'Instruction Publique cède la place à un Vice-rectorat à compter du 1^{er} janvier 1948. C'est Hyppolite Foucque, chef du Service de l'Instruction Publique sous la colonie depuis deux décennies,

qui devient le premier Vice-recteur de la Réunion. La mise en place de la nouvelle administration s'effectue dans des conditions éprouvantes car s'ajoutent à l'héritage colonial les dégâts causés par le cyclone de janvier 1948, dont le bilan est très lourd. Dans le domaine de l'éducation, ce sont 25 écoles entièrement détruites, 61 gravement sinistrées et 33 classes rayées de la carte, situation avivée par les différentes conceptions qui s'affrontent à l'échelle nationale sur la gestion des nouveaux départements. Pour Marius Moutet, ministre de la France d'Outre-mer, l'administration des nouveaux départements doit relever d'une structure centralisée et autonome. Mais pour ses collègues, il n'y a aucune distinction à faire entre les nouveaux départements et les anciens. En conséquence, leurs administrations doivent être rattachées aux divers ministères techniques conformément aux règles d'attribution en vigueur en France métropolitaine (Jacquemart 1983). Cette solution l'emporte finalement lors de la mise en route de la départementalisation mais son édification ne se fit pas sans difficultés ni obstacles de plusieurs ordres : la donne internationale avec la Guerre froide, la situation politique française avec les "événements coloniaux" et l'instabilité gouvernementale (Chapsal 1984).

En conséquence, le démarrage de l'édification administrative prit appui pour une part sur les communes, pourtant elles-mêmes sans grands moyens. Ainsi pour un total de 401 institutrices en poste en 1947, 116 seront prises en charge financièrement par les communes.

Les fonctionnaires du cadre local : espérance, désenchantement

En 1947, sur les 3400 agents de la fonction publique recensés à La Réunion, 1150 sont des personnels de l'Instruction publique dont 780 instituteurs et institutrices. L'immense majorité du cadre local est donc formé du personnel de l'enseignement primaire. Un cadre local dispose d'un niveau de vie à peine supérieur à celui d'un ouvrier qualifié (Archives privées Agénor). Pour Aimé Césaire, la notion de "cadre local" est injuste, humiliante et discriminatoire : "si plus favorisé, plus instruit l'Antillais ou le Réunionnais échappe à la servitude de la glèbe, il deviendra petit fonctionnaire et injustement repoussé des cadres généraux auxquels ses diplômes français devraient lui donner accès, refoulé dans les cadres dits 'locaux'. Humilié et désarmé, il végétera, soumis à toutes les brimades d'une administration impitoyable. (...) La notion de 'cadre local' est une survivance contre laquelle doivent s'élever tous ceux qui, comme nous, sont partisans de la doctrine : à diplôme égal ou à travail égal, salaire égal" (Assemblée Nationale Constituante, 26 février 1946).

Symbole d'un ordre décrié, la liquidation de ce cadre fut l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des fonctionnaires locaux et de leurs syndicats. Dix-huit mois après la loi de départementalisation, le décret du 10 septembre 1947 définit les principes et les modalités d'intégration des fonctionnaires locaux. L'article 4 stipule que "les fonctionnaires et agents des cadres locaux (...) doivent être pourvus d'emploi dans les cadres métropolitains" (*Journal Officiel*). L'article 6 du décret fixe les procédures et les modalités d'intégration avec comme principe fondamental "[qu'] à équivalence de titre les intéressés seront intégrés dans les cadres normaux et jouiront de la plénitude des droits et avantages attachés à l'appartenance de ces cadres" (*Journal Officiel*). Si sur le principe, le décret d'intégration apporte satisfaction aux fonctionnaires, très rapidement des difficultés apparaissent dans les applications mises en œuvre. Schématiquement, deux difficultés se distinguent, l'une portant sur le statut des auxiliaires, l'autre amenée par le traitement accordé aux fonctionnaires métropolitains. Pour le gouvernement, il n'était pas possible d'étendre au personnel contractuel des DOM le régime de rémunération dont bénéficiaient leurs collègues de la métropole. L'extension du régime métropolitain aurait exercé selon le Gouvernement "une répercussion néfaste sur les salaires locaux du secteur privé" (Archives privées Agénor).

Dans le même temps, un traitement différent était réservé aux fonctionnaires titulaires selon qu'ils étaient d'origine locale ou métropolitaine. C'est ainsi que le fonctionnaire d'origine métropolitaine se voyait accorder une indemnité d'éloignement de 40%, une indemnité de recrutement de 25%, une indemnité d'installation représentant six mois de traitement et diverses aides matérielles.

Ces mesures provoquèrent un véritable tollé d'autant qu'elles s'inscrivaient dans un climat politique et économique difficile. Pour les membres du CRADS (Comité Republicain d'Action Démocratique et Sociale, fondé au lendemain de la guerre par Raymond Verges), qui compte de nombreux élus, le projet assimilationniste est victime de sabotage et c'est dans cette situation que le mouvement se saborde pour donner naissance à la fédération réunionnaise du Parti communiste français (30 novembre 1947). Dans les semaines qui suivent, la fédération réunionnaise du PCF appelle à manifester pour "La Réunion, département français" (*Témoignages* 16 février 1948). Quant aux différents syndicats de fonctionnaires, regroupés en avril 1948 au sein d'une fédération, ils dénoncent "la violation de la loi d'assimilation du 19 mars 1946". Pour les syndicats, les dispositions prévues constituent "une véritable brimade, voire une mesure discriminatoire [à l'encontre] de fonctionnaires qui sont français au même titre que leurs collègues servant dans la Métropole" (*Témoignages* 16 février 1948).

Un ultimatum est lancé au gouvernement, la fédération syndicale réclamant notamment "que l'intégration se fasse individuellement sans faire subir [au fonctionnaire colonial] une carrière métropolitaine fictive qui consiste à le

dégrader et à le bloquer dans son avancement pour de nombreuses années” (...). La Fédération exigeant également “la suppression de l’indemnité de recrutement de 25%, qui crée une inégalité choquante entre les fonctionnaires d’un même service et du même département” (*Témoignages* 16 février 1946). L’ultimatum expirant le 15 mai 1948, les syndicats de fonctionnaires se réservent “faute d’assurances concrètes le droit d’arrêter en accord avec toutes les organisations susceptibles de les aider les mesures propres à faire aboutir leurs justes revendications, ces mesures pouvant aller jusqu’à l’arrêt total du travail dans toutes les branches du pays” (Archives privées Lucas S). Devant l’absence de réponse des autorités, les syndicats unanimes se mettent en grève le 18 mai. La grève est suivie par la quasi-totalité des fonctionnaires de La Réunion. “Dans tous les services”, relève le journal *Démocratie*, “le pourcentage des grévistes varie entre 80 et 95%”. Cette grève, signale une dépêche nationale de l’AFP, “revêt [à la Réunion] un caractère tout spécial et a l’appui de l’opinion” (20 mai 1948). Le 22 mai, les différents ministres concernés –Finances, Intérieur, Outre-mer– font savoir au préfet qu’ils acceptent “d’examiner les améliorations susceptibles d’être apportées au régime des soldes en vigueur et demande [à l’administration locale] l’envoi à Paris de délégués des organisations syndicales chargées de faire connaître [leur] point de vue” (Archives privées Agénor). La grève est suspendue le 25 mai. Trois syndiqués, Omer Hoarau de la CGT, Albert Adam de Villiers de la CFTC et Agénor Dutremblay du SNI, sont désignés par la Fédération pour une mission qui dura presque tout le mois de juin. Pour Agénor, la mission n’a été “qu’un demi-succès” (Archives Agénor). Le salaire des instituteurs des DOM a été relevé pour faire face au coût de la vie, le principe de droit au congé administratif a été admis, l’intégration des auxiliaires soumis à leur réussite au CAP [certificat d’aptitude pédagogique], l’indemnité de 25% refusée. Dans les mois qui suivent, le gouvernement se lance dans une escalade qui, d’échelon en échelon, creuse un peu plus le fossé qui séparait les fonctionnaires recrutés en métropole des fonctionnaires recrutés dans les DOM. Les fonctionnaires du cadre local, au premier rang desquels les instituteurs, dénoncent cette “fiction d’assimilation” et s’organisent en optant pour une démarche et stratégie inédites avec comme débouché la grève de 1953.

1953, un mouvement exceptionnel

Prémices de la grève

Au début de la décennie 1950, les instituteurs réunionnais s’estiment floués. Les mesures prises depuis la départementalisation tournent le dos à l’assimilation tant recherchée, pire elles introduisent des discriminations nouvelles.

Dans ces conditions, le décret du 18 mars 1950 élargissant le régime d'indemnités et augmentant les primes d'installation des fonctionnaires métropolitains affectés dans les départements d'outre-mer est vécu comme une injustice de trop. Elle provoque d'importantes réactions des parlementaires des DOM qui, agissant de façon concertée, obligent le Gouvernement à reculer. Une loi est votée le 3 avril 1950 qui vise à réduire les inégalités entre fonctionnaires métropolitains et locaux, retenant le principe de la parité des traitements de base et allouant indistinctement à tous les fonctionnaires une indemnité de vie chère. Cette loi suscite la colère des fonctionnaires métropolitains. Dans un rapport publié en février 1951 en Martinique par des métropolitains en poste dans l'Île, mais dont les thèses sont partagées par les fonctionnaires des autres DOM, 18 chefs de service demandent au gouvernement de prendre en compte "la spécificité de leurs charges d'éléments chocs (...) travaillant dans un pays lointain et arriéré" (Leiris 1955). Les signataires du rapport fondent leur démonstration sur la nature de l'habitat [où] "aucun fonctionnaire métropolitain ne peut supporter de vivre", sur la difficulté de se nourrir [car] "les produits locaux sont trop pauvres ou encore sur la nécessité de tenir son rang sous les tropiques [où] l'Européen transpirant plus facilement que le natif du pays doit changer plus fréquemment de vêtements (...) au moins s'il veut garder son autorité indispensable au bon accomplissement de sa tâche [dans une île] où l'autochtone prête une attention particulière au standing extérieur" (Leiris 1955). Ce rapport, bien que suscitant en Martinique une vague d'indignation, est transmis au gouvernement avec un avis favorable du préfet. Un nouveau décret, pris le 8 juin 1951, donne satisfaction aux revendications "des 18". C'est ainsi que l'indemnité d'installation du fonctionnaire métropolitain est désormais étendue à son conjoint pour une durée identique de neuf mois. Ces indemnités peuvent être renouvelées tous les deux ans et ce durant quatre séjours successifs. De plus, une clause du décret prévoit que "les mutations de la Métropole vers un DOM sont prononcées par nécessité de service". Les dispositions arrêtées ne peuvent donc s'appliquer aux fonctionnaires d'origine réunionnaise ou antillaise nommés en France.

Ces mesures provoquèrent une réaction d'une ampleur exceptionnelle par la stratégie arrêtée, par le cadre retenu, par la durée de l'événement et par les adhésions suscitées. Préparée au second semestre 1951 et tout au long de l'année qui suit, une forme nouvelle de mobilisation apparaît avec la création du "Comité d'Entente" où les représentants du SNI jouent un rôle moteur. Se présentant comme une structure ouverte aux non-syndiqués comme aux syndiqués de tous les secteurs professionnels, le "Comité d'Entente" se veut représentatif de tous les agents engagés pour la réussite du projet départemental. Pour le "Comité d'Entente", les indemnités de recrutement, d'installation, de réinstallation, de départ ou d'éloignement, sans parler des avantages en nature, structurent un système qui renforce les effets les plus décriés de la situation coloniale antérieure.

C'est dans des luttes vitales pour la transformation de la colonie en département que le mouvement en cours trouve sa légitimité, sa force et sa détermination mais, élément inédit dans l'histoire sociale et politique de La Réunion, c'est à l'échelle de l'ensemble des quatre nouveaux départements, Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane, que la stratégie s'élabore, que le combat se construit et est mené. C'est au nom d'un principe clairement affiché, la liquidation "des séquelles du colonialisme" et en conséquence le rejet de toutes formes de discriminations, que s'élabore la plate-forme revendicative.

Déroulement et rayonnement

L'entrée dans le mouvement a lieu au cours du premier trimestre 1953. Elle se fait par accès direct au champ politique en lançant un ultimatum dont l'expiration est fixée au 15 mai et qui réclame "la satisfaction immédiate" de mesures définies comme "modérées" (Archives privées Agénor). La première revendication porte sur "l'octroi d'une majoration de 65% en lieu et place de la majoration actuelle de 25%". La deuxième mesure revendiquée concerne "l'extension aux DOM des allocations familiales servies dans la Métropole". Les deux dernières demandes se rapportent à "l'extension des indemnités d'installation à tout fonctionnaire muté à plus de 3000 kilomètres de son département d'origine" ou à "son abrogation" et enfin "l'uniformisation du régime des congés administratifs" (Archives privées Agénor). René Mayer, Président du Conseil, promet d'examiner les revendications "avec tout le soin et toute la diligence désirable" (*Le Progrès* 15 mars 1953) pour finalement proposer comme seule réponse l'envoi dans les quatre départements d'Outre-mer d'une mission confiée à l'INSEE chargée d'étudier le coût de la vie. La réponse du Gouvernement est vécue comme une insulte. La grève générale et illimitée est déclenchée le 15 mai.

Comme toute mobilisation sociale le mouvement entrepris requiert moyens et soutiens. Dans les premiers jours de grève, les actions du Comité trouvent de larges développements dans la presse. L'accumulation d'articles, correspondances, entretiens joue comme un extraordinaire capital de crédit donnant aux plus engagés la possibilité de renouveler chaque jour un travail de mobilisation pour une situation présentée comme exceptionnelle : "dans l'enseignement, il faut compter que 80% du personnel ont obéi à l'ordre lancé par le Comité de grève. À Saint-Denis, l'École Joinville est fermée. Tous les maîtres et toutes les maîtresses de l'École centrale, sauf une métropolitaine ne sont pas à leurs postes" (*Le Progrès* 13 juin 1953). D'une commune à l'autre, l'information relative à la grève et à son déroulement suit plusieurs canaux : déplacement des responsables du Comité dans les quartiers, communiqués de presse, réunion d'information dans les différentes mairies, rassemblement au chef-lieu. Ainsi ce compte rendu de réunion tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Denis devant "300 personnes au moins

[où] de nombreux orateurs ont pris la parole et ont [tous] montré leur volonté de continuer la grève, leur volonté de faire aboutir leurs justes revendications” (*Le Progrès* 23 juin 1953). La dignité est très souvent invoquée par les grévistes et mise en avant pour justifier leurs actions : “les Créoles ne veulent plus être traités en enfants pauvres, en enfants bâtards de la famille française” (*Le Progrès* 23 juin). C’est la personne dans toute sa générosité, sa foi en la justice et en une société meilleure que semble engager la participation à un tel mouvement. Ainsi cette intervention d’une institutrice au 31^e jour de grève : “ce n’est pas pour nous seulement que nous menons le combat, c’est pour nos enfants afin qu’ils n’aillent pas un jour mendiant leur pain à travers leurs propres rues, pour notre jeunesse afin qu’elle ne soit pas chassée de son propre territoire” (*Le Progrès* 16 juillet 1953). Le mouvement est également rendu possible par un vaste élan de solidarité, qui mobilise également ouvriers et planteurs mais aussi élus de tout bord. C’est ainsi que, réunis en assemblée générale le 9 juin, les maires de toutes les communes de l’Île votent dans une motion leur entière solidarité avec les fonctionnaires dans “leur lutte contre la discrimination dont ils sont victimes” (*Le Journal de l’Île* 9 juin 1953). À la fin de ce même mois de juin, c’est le Conseil général qui, réuni pour la seconde fois en “session extraordinaire spéciale”, proteste à l’unanimité auprès du gouvernement contre “[sa] lenteur à donner satisfaction à des revendications” qui recueillent “l’appui total de la population et de tous corps élus” (30 juin 1953).

L’assemblée locale déclare faire sienne “la suppression des régimes discriminatoires préjudiciables aux fonctionnaires et agents réunionnais dont la compétence et le loyalisme sont indiscutables” (*Le Journal de l’Île* 30 juin). Des élus sont également unanimes à dénoncer les tentatives d’intimidation de l’administration locale pour briser la grève –suspension, retenue de soldes, brimades.

Succès de la grève et rôle du SNI

La lutte des fonctionnaires est considérée comme bien plus qu’un mouvement revendicatif ordinaire. C’est une lutte contre tout ce qui apparaît comme des survivances de la colonie et décisive pour La Réunion. Ainsi le maire de Saint-Paul, Evenor Lucas, “s’inquiète de l’avenir de [ses] compatriotes et des difficultés futures si l’administration centrale continue à envoyer à la Réunion non seulement des fonctionnaires d’autorité et d’encadrement mais aussi des fonctionnaires d’exécution susceptibles d’être recrutés sur place” (*Le Journal de l’Île* 9 juillet 1953). Cette analyse est partagée par de nombreux élus de tout bord comme l’attestent les multiples incidents qui émaillent la session extraordinaire du Conseil général où le Préfet est pris à partie. C’est donc l’ensemble de la conduite gouvernementale Outre-mer qui est contestée, alors que la France est confrontée à une des crises politiques majeures de la IV^e République.

La crise “ne porte pas sur une question particulière mais à la fois sur toutes les questions du moment (...) le choix à droite ou à gauche d'une politique économique susceptible de résoudre une indépendance financière compromise, l'Europe et la place que doit tenir la France, l'Indochine ce boulet qu'on traîne avec une impatience croissante” (Chapsal 1984). Mais tout en mobilisant dans l'île de larges fractions de l'opinion, le “Comité d'Entente” puise également dans les ressources du champ syndical pour accéder au champ politique sur le plan national. Les centrales syndicales nationales sont mises à contribution. C'est ainsi que le 37^e Congrès de l'association des Maires de France et le 16^e Congrès des Présidents des Conseils généraux ont voté à l'unanimité des motions sur “le grave malaise qui existe dans les DOM et sur les conséquences morales administratives et nationales qui peuvent en découler” (*Le Peuple* 11 juillet 1953). C'est dans ces circonstances que Joseph Laniel, nouveau Président du Conseil, finit par recevoir une délégation de tous les parlementaires des DOM. En déclarant vouloir abroger les mesures discriminatoires dont sont victimes les fonctionnaires originaires de DOM et en reconnaissant l'insuffisance de leurs traitements, le Président du Conseil crée les conditions d'achèvement du conflit. Celui-ci prend fin le 16 juillet 1953. Le décret du 22 décembre 1953 concrétise les engagements pris par le Président du Conseil. L'indemnité d'installation est abrogée. Tout fonctionnaire muté à plus de 3000 kilomètres de son département d'origine perçoit désormais une indemnité d'éloignement non renouvelable. L'indemnité de vie chère est augmentée, elle est désormais de 30% (Archives privées Agénor). Porté par une lutte radicale et sans précédent dans l'histoire du monde du travail outre-mer, le mouvement des fonctionnaires, soutenu par l'ensemble des forces sociales et politiques, obtient gain de cause. Noyau central de la fonction publique locale, les instituteurs jouent un rôle majeur dans l'aboutissement des revendications. Héritier d'un engagement ancien, le SNI et ses dirigeants sont donc très présents dans les actions syndicalistes et mutualistes qui accompagnent la transformation de la colonie en département français. C'est d'ailleurs à Agénor Dutremblay qu'on doit, en juin 1949, la création de la section locale de la MGEN qui recruta bien au-delà des rangs du SNI. Effets et conditions de l'amplification d'une culture politique forgée dans la dernière période de la colonisation, la perception qu'ont les instituteurs de l'école publique et du syndicalisme (Archives privées Agénor), l'impulsion donnée aux mouvements mutualistes et aux associations périscolaires trouvent toute leur place dans un système de relations, tant à l'échelon local que national, qui consacre une certaine hégémonie du SNI avec l'avènement de la départementalisation.

Conclusions

Au terme de cette étude, il convient de relier les principaux éléments dégagés. L'assimilation juridique est une revendication longtemps posée comme un idéal à atteindre. Les nombreux liens qui unissent le mouvement amicaliste des instituteurs, puis syndicaliste avec la création du SNI, la franc-maçonnerie et les idéaux républicains tout au long de l'entre-deux-guerres ont constitué une matrice féconde pour l'éclosion de cet idéal dont la loi du 19 mars 1946 est l'aboutissement. Tributaires des rapports de classe à l'intérieur de la société réunionnaise, les forces politiques dominantes en métropole et enfin des rapports entre centre et périphérie, l'évolution de l'assimilation est fonction du rapport des forces en présence, du jeu des acteurs et de la place qu'on veut leur attribuer ou qu'ils veulent conquérir. Dans ce débat, mieux armés que les autres catégories socioprofessionnelles, les fonctionnaires avec les instituteurs comme fer de lance, ont joué un rôle majeur portant les traces d'une histoire politique construite sous la colonie et contre son ordre. S'appuyant sur les grands principes qui sont au fondement de leur démarche comme groupe social, ils revendiquent la parité des droits avec leurs homologues d'origine métropolitaine et bénéficient d'un très large soutien de l'opinion. La revendication professionnelle emprunte alors le chemin de la revendication politique avec une idéologie qui reste empreinte de l'expérience et des idéaux acquis au Cours Normal mais plus globalement à la Ligue des droits de l'homme. D'une période à l'autre, les fonctionnaires –au premier rang desquels les instituteurs– expriment cette quête de justice et d'égalité, dont la grève de 1953 représente un raccourci significatif par le degré historique de la mobilisation. Cette grève s'inscrit dans une conjonction de luttes sociales pour le minimum vital, la sécurité sociale... Dans cette conjoncture, le complément de rémunération est le résultat d'une lutte contre les discriminations et non un traitement de faveur pour assujettir les fonctionnaires même si le pouvoir central tente de l'utiliser comme moyen d'intégration politique et sociale.

Sources

Archives Publiques
Archives de l'Assemblée Nationale Constituante
Archives Nationales d'Outre-Mer
Archives Départementales de La Réunion
Archives Privées
Archives privées, AGENOR Dutremblay
Archives privées, LUCAS Simon

Références bibliographiques

- BASTIDE R. 1967 *Les Amériques Noires*, Paris, Payot
- BIANCONI A. 1985 *L'Idéologie au Syndicat National des instituteurs de 1920 à 1939*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Études Politiques
- CÉSAIRE A. 1985 "Entretien", *Hérodote*-37-38, 90-94
- CHAPSAL J. 1984 *La Vie politique en France*, Paris, PUF
- COMBEAU Y. 2001 *La Vie politique à La Réunion, 1942-1963*, Paris, SEDES
- DEFOS du RAU J. 1960 *L'île de La Réunion études de géographie humaine*, Thèse d'État, Bordeaux
- FERRÉ M. 1958 *Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs*, Paris, Sudel
- GEAY B. 1999 *Profession Instituteur*, Paris, Le Seuil
- GEAY B. 2005 *Le Syndicalisme enseignant*, Paris, La Découverte
- JACQUEMART S. 1983 *La question départementale Outre-Mer*, Paris, PUF
- LEIRIS M. 1955 *Contacts de civilisation en Martinique et en Guadeloupe*, Paris, Gallimard
- LEFRANC G. 1978 *Le Syndicalisme en France*, Paris, PUF
- LUCAS R. 1997 *Bourbon à l'École, 1815-1946*, Saint-Denis-Réunion, Océan Éditions
- LUCAS R. 2005 Le développement de la scolarisation... un cas d'École ?, in Si Moussa A. *L'École à La Réunion. Approches plurielles*, Paris, Karthala
- LUCAS R. 2006 *Bourbon à l'École, 1815-1946*, 2^e édition revue et enrichie, Saint-Denis-Réunion, Océan Éditions
- MOURIAUX R. 1996 *Le syndicalisme enseignant en France*, Paris, PUF
- MOURIAUX R. 2004 *Le syndicalisme en France depuis 1945*, Paris, La Découverte
- OZOUF J. 1972 *Nous les maîtres d'École. Autobiographies d'instituteurs de la belle Époque*, Paris, Julliard-Gallimard
- PROST A. 1970 *L'Enseignement en France, 1800-1967*, Paris, A. Colin
- PROST A. 1992 *Éducation, société et politique*, Paris, Le Seuil
- ROBERT A. 1995 *Le syndicalisme des enseignants des écoles, collèges et lycées*, Paris, CNDP-La Documentation française